



AVIS DU BUREAU DE LA CLE

Reméandrage du ruisseau de Mazaye dans le marais de Paloux à St-Pierre-le-Chastel (63)

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la commune de St-Pierre-le-Chastel concernant le reméandrage du ruisseau de Mazaye dans le marais de Paloux, la DDT 63 a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule par courrier daté du 26 décembre 2018.

En application de l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 45 jours à la date de transmission du dossier, soit jusqu'au 9 février 2019 pour émettre son avis. Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est compétent pour émettre cet avis. Le dossier a fait l'objet d'une consultation dématérialisée du 31 janvier 2019 au 7 février 2019.

A l'issue de cette consultation, les membres du Bureau de la CLE :

- **Remercient la commune d'avoir associé la CLE durant toute la phase d'élaboration de son projet.**
- **Considèrent que le marais de Paloux est l'une des zones humides les plus remarquables du bassin de la Sioule de par sa taille, son fonctionnement et sa biodiversité.** Le prolongement de la passerelle existante et l'installation de panneaux permettront de sensibiliser le public à l'intérêt du site et à sa préservation.
- **Considèrent que le projet de reméandrage du Mazaye dans le marais de Paloux permettra de restaurer la fonctionnalité du ruisseau.** Le milieu sera plus attractif pour les espèces aquatiques et les zones de reproduction, de croissance et de refuge du Mazaye amont seront de nouveau accessibles aux populations de truite provenant de la Sioule. Les écoulements plus lotiques assureront une meilleure oxygénation des eaux et le maintien d'une température plus fraîche.
- **Considèrent que la morphologie du futur lit doit faire l'objet d'une vigilance particulière car elle sera définitive.** Le ruisseau de Mazaye n'aura pas la capacité d'ajuster librement ses berges et son lit après cette restauration. Pour la bonne mise en œuvre des travaux, il est indispensable d'avoir des plans plus précis que les schémas de principe établis pour chaque séquence type. La préparation et la coordination du chantier par l'animateur du contrat territorial ou un maître d'œuvre est indispensable.

- **Considèrent que les difficultés de mise en œuvre des travaux ont été globalement bien appréhendées.** Toutefois, la présence de l'élodée du Canada, espèce invasive, mérite une attention particulière pour éviter sa dispersion.
- **Considèrent que le projet est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Sioule.**

EN CONCLUSION

Le Bureau de la CLE du SAGE Sioule émet un
AVIS FAVORABLE avec 2 recommandations
à la demande d'autorisation concernant les travaux de reméandrage du ruisseau de Mazaye dans le marais de Paloux à St-Pierre-le-Chastel (63).

Recommandations

- Renforcer la maîtrise d'œuvre (nombre de personne et temps de présence sur le site) pour s'assurer de la bonne réalisation des travaux et pallier à l'absence de plan d'exécution.
- Préciser les mesures prises quant à la gestion de l'élodée du Canada, espèce invasive.

Ebreuil, le 9 février 2019

Pascal ESTIER
Président de la CLE